

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 JUILLET 2015

**Membres présents :** Mrs SAVOYE - DAUTUN –BULLIAT- LAMURE- Mmes CHAVY – LORON - PRALUS – GUILLET - PERRET - GUILLON –DEFNET- MAISONNEUVE – Mrs RINGUET - PASCAL –RECOUDES - PERRET – MARCEL - TOURNISSOUX

**Membres excusés :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier PASCAL

Après lecture le compte rendu de la séance du 10 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1) Demande de Subvention
- 2) Travaux divers
- 3) Conventions diverses
- 4) Décision Budgétaire Modificative N°1
- 5) Personnel communal
- 6) Cantine Scolaire
- 7) T.A.P.
- 8) Questions diverses



#### 1) Demande de subvention

Monsieur DAUTUN donne lecture du courrier adressé par la CCSB concernant l'aide aux ALSH qui était une compétence de la CCRB et qui n'ai pas conservé par la CCSB. Les communes ayant un ALSH sur leur territoire doivent reprendre cette compétence. La subvention à reverser par la commune à l'association CHAT'PITO s'élève à la somme de 5 783€ par an. En contrepartie, cette subvention versée par la commune sera entièrement compensée par les aides de la CAF et l'Allocation de Compensation de la CCSB. Ce dispositif permet de maintenir l'aide au fonctionnement des ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 5 783€ par an à l'association CHAT'PITO.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget

#### 2) Travaux divers

**2.1** Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal du devis de la SOGEDO concernant le remplacement d'un regard détérioré à la station d'épuration. Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant total de 862.20€ TTC.

2.2 Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal du devis de la SOGEDO concernant la réalisation de bilan 24H de la STEP, en attendant la mise en place de l'autosurveillance. Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant total de 5 761.44€.

### 3) Conventions diverses

Approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de Villié Morgon du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER

Monsieur DAUTUN expose au Conseil Municipal que, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SYDER, s'est engagé à aider ses communes membres à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

En partenariat avec l'ADEME et à la demande de trois territoires rhodaniens dont la Communauté de Communes Saône Beaujolais, étroitement associés au montage du projet, le SYDER a ainsi mis en place un service de Conseil en Energie Partagé.

L'intervention du SYDER dans cette thématique se fait en complément des actions menées par la commune dans le même domaine. Ce service est donc déployé auprès des communes qui en font la demande. Il s'inscrit par ailleurs en complémentarité des politiques climat-énergie conduites sur le territoire.

Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de l'intervention d'un conseiller en énergie à temps partagé. Ce conseiller, agent du Syndicat, a une totale indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Afin de définir précisément les modalités d'intervention du service CEP du SYDER, il est proposé à la commune de signer une convention d'intervention de ce service, qui fixe les engagements des parties.

Monsieur DAUTUN présente les différents points de la convention proposée.

Vu la délibération n° CS\_2014\_082 du comité syndical du 04 novembre 2014, portant approbation de la convention d'intervention du service de conseil en énergie partagé du SYDER au bénéfice des communes membres du Syndicat,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire appel au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour bénéficier d'un service de conseil en énergie formalisé et structuré,

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal unanime,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention, au bénéfice de la commune, du service de conseil en énergie partagé, telle que proposée par le SYDER.

### 4) Décision Budgétaire Modificative N°1

Monsieur DAUTUN expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section fonctionnement, pour permettre les ajustements sur le budget 2015,

Après délibération, le Conseil Municipale unanime,

**APPROUVE** les modifications de crédits sur le budget communal 2015 suivantes :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
ARTICLE 61523	+ 24 000.00 €
ARTICLE 61522	- 24 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	0

## 5) Personnel communal

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE ET SUPPRERSSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

1- La suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

2- La création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

3- De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service ADMINISTRATIF</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Cat</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdo</b>
ADJOINT ADMIN	2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
ADJOINT ADMIN	1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 6) Cantine Scolaire

### **6.1 Contrat de fourniture de repas**

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de RPC (Restaurant Pour Collectivités) pour la fourniture de repas au restaurant scolaire pour les élèves de la maternelle et du primaire, pour l'année scolaire 2015-2016, le prix unitaire reste inchangé soit 2.55 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**ACCEPTE** le renouvellement du contrat RPC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir les formalités nécessaires.

## **6.2 Fixation du prix du repas de la cantine**

Monsieur SAVOYE propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 0.05 euros, soit le repas au prix de 3.35€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après délibération, le conseil municipal unanime

**FIXE** le prix du repas à la cantine scolaire à 3.35€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires

## **7) T.A.P.**

### **7.1 Fixation de la participation des Parents aux T.A.P.**

Madame CHAVY expose au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire prochaine l'aide allouée par l'état d'un montant de 50€ pour les TAP ne sera pas renouvelée comme il n'y a pas de PEDT mis en place. Mme CHAVY rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un PEDT engendre pour les années futures des taux d'encadrement pour les activités des TAP qui seraient trop contraignants. La Commission des Affaires scolaires propose de fixer une participation annuelle qui serait comme suit :

- 1<sup>er</sup> enfant 90€/an
- 2<sup>ème</sup> enfant 81€/an
- 3<sup>ème</sup> enfant 72€/an
- 4<sup>ème</sup> enfant 63€/an

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** de fixer une participation financière des parents pour l'accès aux Temps d'Activités Périscolaires des écoles maternelle et primaire.

**FIXE** la participation financière comme suit :

- 1<sup>er</sup> enfant 90€/an
- 2<sup>ème</sup> enfant 81€/an
- 3<sup>ème</sup> enfant 72€/an
- 4<sup>ème</sup> enfant 63€/an

**PRECISE** que le paiement s'effectuera à l'inscription, avant la rentrée scolaire, auprès du régisseur nommé à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame CHAVY précise que le prix horaire des NAP par enfant restant à charge des familles représente la somme de 0.83€.

## **7.2 Création d'une Régie d'avances et de recettes pour les Temps d'Activités Périscolaires**

Madame CHAVY expose que suite aux diverses dispositions retenues dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal, en cette séance du 15 juillet 2015, a fixé les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- Participation annuelle pour les Temps d'Activités Périscolaires
- 1<sup>er</sup> enfant 90€/an
- 2<sup>ème</sup> enfant 81€/an
- 3<sup>ème</sup> enfant 72€/an
- 4<sup>ème</sup> enfant 63€/an

Sur proposition de Madame CHAVY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable du Trésor,
- Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des participations de familles aux activités proposées au titre des TAP,

**DECIDE** d'instituer une régie d'avances et de recettes pour les participations des familles aux Temps d'Activités Périscolaires, selon les dispositions suivantes :

- La régie est installée en Mairie de Villié Morgon, rue du château fontcrêne.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à MILLE euros.
- Le régisseur devra verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le montant maximum fixé ci-dessus, au minimum tous les trimestres, ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa cessation de fonction.
- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur Municipal.
- Le régisseur est dispensé du cautionnement, compte tenu de la modicité prévisible des encaissements.
- Le régisseur percevra une indemnité annuelle d'un montant de 110€.
- Les recouvrements des produits seront effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Le Maire et le Comptable du Trésor de Beaujeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **8) Questions diverses**

8.1 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Opéra de Lyon remercie la commune pour la retransmission en simultané de l'opéra qui a eu lieu le 4 Juillet 2015.

8.2 Monsieur MARCEL demande au Conseil Municipal de choisir le logo et le texte qui seront inscrits en haut du panneau lumineux.

8.3 Madame PERRET fait un compte rendu de la réunion de la commission Tourisme de la CCSB.

6.4 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que l'Association Chemins et Racines invite le Conseil Municipal à l'inauguration du panneau pour les sentiers pédestres le Dimanche 19 Juillet 2015 à 11h.

6.5 Monsieur LAMURE rappel au Conseil Municipal que l'enquête publique pour le PLU est en cours.

6.6 Monsieur RECOUDES propose au Conseil Municipal de restaurer l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers à Morgon.

6.7 Prochaines dates des séances du Conseil Municipal :

- Mercredi 26 Août 2015 à 20h15
- Mercredi 07 Octobre 2015 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.